

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00383

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2020DD362 DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES CORRIDORS
ECOLOGIQUES- LOT 1 : TRAVAUX DE RESTAURATION
DES CORRIDORS ECOLOGIQUES EN MILIEUX HUMIDES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché public 2020DD362 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de continuités écologiques - attribution du lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour la restauration de corridors écologiques en milieux humides notifié le 07 décembre 2020 à la SARL Réalités Environnement,

CONSIDERANT que des modifications au marché ont été apportées compte tenu de la non-réalisation de l'ensemble des travaux en raison du non aboutissement des négociations foncières,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, des prestations supplémentaires sont nécessaires afin de garantir le parfait achèvement des travaux,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une diminution du montant global du marché compte tenu du bilan entre les plus-values et les moins-values de l'opération,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché 2020DD362,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2020DD362 est conclu avec la SARL Réalités Environnement, sise BP 430, 165 allée du Bief, 01604 Trévoux Cédex.

ARTICLE 2

Le montant global du marché passe de 88 405,00 € HT à 82 779,50 € HT soit une diminution de 5 625,50 € HT (-6,36 %).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement, DDUR2128BIODIV.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230412-C20230038310

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

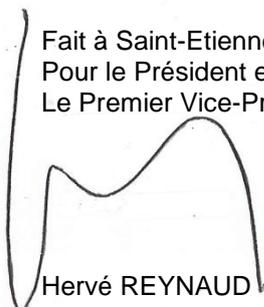
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by the name 'Hervé REYNAUD'.

Hervé REYNAUD